

MAIRIE DE PLEUDANIEL

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR - 22740 -

☎ 02 96 22 19 60

☎ 02 96 22 19 61

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 5 octobre 2026

Nombre de conseillers

En exercice: 15

Présents: 14

Votants: 15

L'an deux mil vingt-six le 12 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUDANIEL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ROGARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes GIRAUD Claude, HAMON Anne, M. GUYOMARD Eugène, Adjoints, Mme Laurence ANDRÉ, Mr Éric LE TOUSET, Conseillers délégués, Mmes FERNANDES Émilie, BEAUVERGER Christelle, LEC'HVIEN Brigitte, POCHAT Isabelle, M. LOISY Yann, COLLIN Thierry, HENRY Romain, Régis NICOLAS.

ABSENTS:

ABSENTS EXCUSES: M. LE BRIAND Alain (Procuration à Mme BEAUVERGER Christelle)

SECRÉTAIRE: Monsieur Eric LE TOUSET a été nommé secrétaire de séance

Assistait également : Colette MEUBRY, Secrétaire générale

2026-047 : Reconduction de la convention de mise à disposition des services entre la commune et LTC (assainissement) pour 2026

Monsieur ROGARD rappelle au conseil que suite au transfert de compétence de l'assainissement collectif à LTC depuis le 1er janvier 2017, et que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il est proposé la mise à disposition des services de la commune au profit de la communauté dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif.

LTC s'engage à rémunérer la commune pour les prestations assurées dans le cadre de la mise à disposition à son profit, à hauteur des charges qu'elle supporte pour la communauté.

Le paiement de la prestation effectué par LTC à la commune, inclut les charges de personnel et frais assimilés.

La rémunération correspondra au coût de la prestation assurée par la commune dont le détail sera annexé à ladite convention.

Coût 2026: 600 €

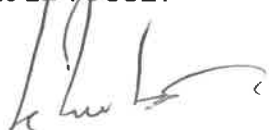
Espaces verts du 01 janvier au 31 décembre soit environ 10 heures par an = **600 €**
La convention est renouvelable par reconduction expresse par période d'un an.

Après en avoir délibéré le conseil,

VOTE à l'unanimité cette prestation

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition en partenariat avec Lannion-Trégor Communauté.

Le secrétaire de séance,
Eric LE TOUSET



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Didier ROGARD

